

RÈGLEMENT 01-277-79

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE NE PLUS AUTORISER CERTAINS USAGES DE LA FAMILLE ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'AVENUE DU MONT-ROYAL EST, ENTRE LES RUES CARTIER ET D'IBERVILLE.

VU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

À sa séance du 4 avril 2016, le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est modifié par l'ajout de l'article suivant après l'article 210.2 :

« **210.3.** Malgré les articles 161 et 163, dans un secteur bordant l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Cartier et D'Iberville, où est autorisée la catégorie C.4, les usages école primaire et préscolaire, école secondaire et garderie ne sont pas autorisés au rez-de-chaussée. »

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion	1 ^{er} février 2016
Second projet	7 mars 2016
Adoption du règlement	4 avril 2016
Certificat de conformité	21 avril 2016
Entrée en vigueur	21 avril 2016
Publication	6 mai 2016

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement,

M^e Claude Groulx

Luc Ferrandez
